



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation

Question écrite n° 90804

## Texte de la question

M. Pascal Popelin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'avenir de l'allergologie française. Alors que le nombre de patients allergiques augmente d'année en année, avec des intolérances qui se déclarent de plus en plus jeune, souvent sous des formes très sévères, cette filière est encore trop peu reconnue au sein de la médecine française. À rebours des usages de la majorité des pays de l'Union européenne, l'allergologie n'est toujours pas considérée comme une spécialité médicale à part entière, exigeant une qualification et une formation spécifiques. Cette absence de statut clairement établi pose un problème certain du point de vue de la prise en charge adaptée des patients allergiques, qui représentent aujourd'hui en France près de 30 % de la population, et de l'établissement d'un diagnostic fiable. Elle n'est également pas de nature à garantir les meilleures conditions de sécurité dans la prescription de traitement, le manque d'encadrement de cette filière laissant prospérer des thérapies controversées, ne répondant à aucune doctrine spécifique d'utilisation. La mise en place d'une spécialité « allergologie et immunologie clinique » semblait être, selon les témoignages portés à sa connaissance, sur le point d'aboutir, dans le cadre de la réflexion engagée sur la réforme du troisième cycle des études médicales. Cette perspective aurait toutefois été récemment abandonnée, sans qu'aucune explication tangible n'ait été fournie. Alors que la moitié de la population des pays industrialisés devrait souffrir d'allergies, à des degrés de gravité variable, d'ici 15 ans, il souhaiterait avoir connaissance de ses intentions quant à la création d'une telle spécialité, afin de garantir aux patients les meilleures conditions de prise en charge, tout en permettant à la recherche de se développer sur ces questions.

## Texte de la réponse

La réforme du troisième cycle des études de médecine est actuellement discutée dans le cadre de la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP) instituée par décret du 3 juillet 2015 et devrait être finalisée dans le courant de l'année. Il n'est pas envisagé de supprimer la formation en allergologie mais, au contraire, d'en faire une formation spécialisée transversale (FST) accessible aux internes poursuivant différents diplômes d'études spécialisées, afin de répondre au mieux aux besoins de la population. Ainsi en tant que FST, l'allergologie serait associée à plusieurs spécialités tout en disposant d'une autonomie pédagogique identifiée par un programme national. Elle ouvrira par ailleurs à un exercice exclusif au sein des spécialités auxquelles elle sera associée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Popelin](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90804

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 novembre 2015](#), page 8041

**Réponse publiée au JO le :** [19 avril 2016](#), page 3323